Audiovisuel: formation des professionnels de l'industrie européenne des programmes, MEDIA II

1995/0026(SYN) - 11/10/1995 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

Dans son avis portant sur la position commune du Conseil relative au programme MEDIA II, la Commission se rallie globalement au texte adopté par le Conseil, sauf en un point relatif au montant de référence financière que le Conseil inscrit dans le corps du texte. Le Conseil a en effet fixé dans sa position commune un montant de référence financière de 45 MECUS devant permettre de mener une action significative dans ce secteur. Ce budget supposerait, selon la Commission, le doublement des moyens accordés à la formation professionnelle sous le programme MEDIA I (1991-1995). La Commission souligne en outre que l'inclusion d'un montant de référence dans l'acte législatif résulte d'une position unilatérale du Conseil. La Commission considère, pour sa part, que c'est uniquement dans la fiche financière que la traduction du programme en termes financiers doit s'exprimer. Enfin, le souhait du Conseil de mentionner l'ouverture du programme à des pays tiers (ex.: PECO associés) s'inscrit dans le prolongement des expériences acquises par la Commission dans l'application du programme MEDIA (1991-1995), clause à laquelle se rallie la Commission. Pour le reste, la Commission considère le texte de la position commune comme globalement équilibré.